

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 4 mars 2026

ID : 064-216403485-20260304-16\_26-AU



## DÉCISION DU MAIRE n°16/26

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°18/08062020 du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que l'établissement public administratif **ESPACE JELIOTE** souhaite passer, avec la Commune de Lons, une convention de partenariat dans le cadre de l'accueil du spectacle « *Le complexe de l'Autruche* » par la compagnie du Courcikoui, il convient de signer une convention entre les dites parties,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES**

Une convention de partenariat, ci-annexée, sera signée entre l'établissement public administratif ESPACE JELIOTE et la Commune de LONS pour l'organisation conjointe du spectacle « *Le complexe de l'Autruche* ». Elle définira la répartition des frais d'hébergement et de repas entre les 2 structures ainsi que leurs modalités de remboursement.

### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> : DÉLAI DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> : AMPLIATION**

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa ainsi qu'au partenaire, pour notification.

Fait à Lons, le 4 mars 2026

Par délégation du conseil municipal,

**Le Maire,**

**NICOLAS PATRIARCHE**

